



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DRIRE**

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
D'ILE-DE-FRANCE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, LE

30 JAN. 2006

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE SEINE-ET-MARNE

BUREAUX DU LAC :  
14, RUE DE L'ALUMINIUM - 77547 - SAVIGNY-LE-TEMPLE CEDEX  
Tél. : 01 64 10 53 53  
FAX : 01 64 41 61 99

TP/08-12  
Affaire suivie par J.PREVOST  
Référence : E/08-134

### INSTALLATIONS CLASSES

**Objet :** Modification d'un projet d'arrêté préfectoral  
d'autorisation

#### Identité du pétitionnaire :

Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des  
Ordures Ménagères (SIETOM) de la région de  
Tournan-en-Brie

**Commune concernée :** Ozoir-la-Ferrière

**Référence :** Nos rapports E/06-542 et E/06-1456 en  
date respective du 04 avril et du 27 septembre 2006

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **1. PREAMBULE**

Le Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) de la région de Tournan-en-Brie a présenté, le 25 avril 2005, une demande d'autorisation visant à moderniser l'unité de compostage de déchets ménagers résiduels d'Ozoir-la-Ferrière et à augmenter la capacité de traitement.

En vertu des articles 8 et 9 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié (désormais articles R. 512-20 et R. 512-21 du Code de l'environnement), cette demande a été soumise à la procédure d'enquête publique et de consultation des services de l'Etat et des communes concernées.

Suite à l'instruction de cette demande qui a fait l'objet de notre rapport E/06-542 du 04 avril 2006, nous avons proposé au Conseil Départemental d'Hygiène de donner à M. le Préfet de Seine-et-Marne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral joint audit rapport autorisant le SIETOM de la région de Tournan-en-Brie à moderniser l'unité de compostage de déchets ménagers résiduels d'Ozoir-la-Ferrière et à augmenter la capacité de traitement.



Ministère de l'Écologie  
et du Développement Durable

Suite à une modification de la réglementation pour ce qui concerne la qualité du compost produit (application de la nouvelle norme NFU 44-051), nous avons proposé à M. le Préfet de Seine-et-Marne de substituer le projet d'arrêté préfectoral joint à notre rapport E/06-542 précité par le projet modifié annexé au rapport E/06-1456 du 27 septembre 2006.

A ce jour, ce projet d'arrêté préfectoral n'a pas encore été présenté au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

## **2. OBJET DU RAPPORT**

Par lettre en date du 23 avril 2007, M. le Préfet de Seine-et-Marne a mandaté l'Organisme INERIS pour réaliser une analyse critique du dossier de demande d'autorisation susvisé ainsi que de deux rapports d'expertise présentés par le Syndicat SIETOM de la région de Tournan-en-Brie d'une part et par la Mairie d'Ozoir-la-Ferrière d'autre part. Cette analyse avait pour objet de fournir un avis indépendant quant au bien-fondé du projet de modernisation et d'augmentation de la capacité de traitement de l'unité de compostage de déchets ménagers résiduels d'Ozoir-la-Ferrière.

La Société INERIS, dans son rapport en date du 10 janvier 2008, a notamment émis plusieurs recommandations.

De plus, le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au titre V de la partie réglementaire de Code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce Code a abrogé un grand nombre de décrets.

A cet égard, nous considérons que le projet d'arrêté préfectoral précité doit, avant présentation au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, être à nouveau modifié afin d'intégrer les recommandations de l'Organisme INERIS et la nouvelle codification réglementaire du Code de l'environnement.

## **3. CONCLUSION ET PROPOSITION**

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, nous proposons à M. le Préfet de Seine-et-Marne, de substituer les projets d'arrêté préfectoral joint à nos rapports E/06-542 et E/06-1456 en date respective du 04 avril et du 27 septembre 2006 par le projet modifié annexé au présent rapport.

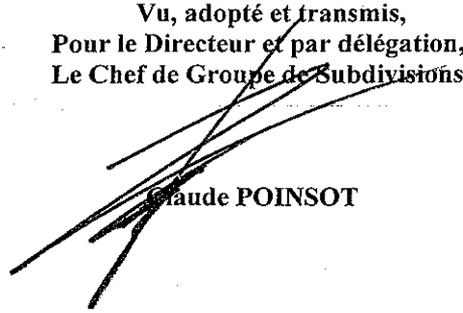
En tout état de cause, il nous semble également pertinent de proposer à M. le Préfet de Seine-et-Marne que le dossier relatif à l'usine de compostage d'Ozoir-la-Ferrière et présenté aux membres du CODERST contienne les rapports E/06-542 et E/06-1456 auxquels est annexé le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

L'Inspecteur des Installations Classées



Joël PREVOST

Vu, adopté et transmis,  
Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de Groupe de Subdivisions,



Claude POINSOT